Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la société Languedoc Roussillon Matériaux (LRM SA), dont le siège social est situé à Espace Lunel Littoral – 71, Rue Clément ADER – 34403 LUNEL Cedex 3**,** en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de matériaux calcaires en renouvellement sur le territoire de la commune de Saturargues; aux lieux-dits « Lou Fieiraou », « Combe Blanque » et « Les Garrigues » et en extension sur cette même commune aux lieu-dit « Les Garrigues » (rubriques : 2510-1, 2515-1 et 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

La carrière est implantée sur la commune de Saturargues, à proximité des communes de Villetelle au Nord-Est, de Montpellier à l'Ouest, et de Lunel à l'Est. Elle permettra d'approvisionner, du fait de sa proximité, une partie des grands travaux nécessaires à la création de la voie ferrée LGV.

La production maximale annuelle de calcaires hors période des chantiers LGV envisagée est de 700 000 tonnes; La Production maximale annuelle durant le chantier d'ouverture de la ligne LGV envisagée est de 1 500 000 tonnes. La puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement des installations annexes est de 2150Kw. La capacité de stockage des matériaux envisagée est de 100 000 m3.

L'emprise totale de la carrière concerne une superficie de 72ha. La zone d'extraction sollicitée en extension s'étendra sur 21ha.

Cette demande sera soumise à une enquête publique **du lundi 3 octobre 2011 au vendredi 4 novembre 2011 inclus.** Cette enquête est organisée par l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2011.

Monsieur Marcel BOURCELOT, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des mines, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saturargues., commune d'implantation de la carrière, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saturargues.

Les communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (***EP***), correspondant au rayon d'affichage de 3 kms, sont : Saturargues (commune concernée par le projet), et Aubais, Aimargues, Gallargues le Montueux (communes du Gard) et de Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint Christol, Saint-Sériès, Vérargues et Villetelle (communes de l'Hérault limitrophes).

Elles seront destinataires d'un dossier et d'un registre d'enquête et de l'avis de l'autorité environnementale.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie **de SATURARGUES** les : **Lundi 3 octobre de 9h00 à 12h00** ***(ouverture EP)***
Vendredi 4 novembre de 14h00 à 17h00 ***(clôture EP)***

Et dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 3 kms :

- MARSILLARGUES : Mardi 11 octobre 2011 de 9h00 à 12h00
- AIMARGUES (30): Mardi 11 octobre 2011 de 14h00 à 17h00

- VERARGUES : Mardi 18 octobre 2011 de 9h00 à 12h00
- SAINT CHRISTOL : Mardi 18 octobre 2011 de 14h00 à 17h00

- LUNEL : Vendredi 21 octobre 2011 de 9h00 à 12h00
- LUNEL-VIEL : Vendredi 21 octobre 2011 14h00 à 17h00

- GALLARGUES LE MONTUEUX (30): Mardi 25 octobre 2011 de 9h00 à 12h00
- AUBAIS (30): Mardi 25 octobre 2011 de 14h00 à 17h00

- SAINT SERIES : Vendredi 28 octobre 2011 de 9h00 à 12h00
- VILLETELLE : Vendredi 28 octobre 2011 de 14h00 à 17h00

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de **Saturargues** et à la préfecture de l'Hérault du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

***

Espace Lunel-Littoral
71 rue Clément Ader
34 403 Lunel Cedex 3

Volume 1

PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE SOUMISE A AUTORISATION

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SATURARGUES (34)

Dossier n° 18 34 4913

Mai 2011

SA au capital social de 3 450 000 €
Siège social : Espace Lunel-Littoral
71 rue Clément Ader
34 403 Lunel Cedex 3
R C S Montpellier B.384.018.438

Préfecture de l'Hérault
34, Place des Martyrs de la Résistance
34 062 MONTPELLIER CEDEX 2

Objet : Demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière au titre des ICPE, avec une installation de traitement de granulats, sur la commune de Saturargues.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, **Henri ALBERT**, de nationalité française, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société Languedoc Roussillon Matériaux, ai l'honneur de solliciter **l'autorisation**, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), **d'exploiter pour une durée de 15 ans,** les activités qui relèvent des rubriques suivantes :

Rubrique	Activité	Régime	Capacité
2510-1	Exploitation de carrière	Autorisation	Production annuelle moyenne : **650 000 t** Prod. annuelle maximale hors LGV : **700 000 t** Prod. annuelle maxi durant LGV : **1 500 000 t**, soit 4 ans dans la première phase.
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	**Autorisation** (puissance machines > à 200kW)	Puissance totale de **2150 kW**, comprenant : L'installation de traitement fixe: **1500 kW** L'installation de recyclage d'inertes : **150 kW** Le groupe mobile pour LGV ou inertes : **500 kW**
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	**Autorisation** (capacité de stockage > à 75 000 m3)	Stockage d'environ **100 000 m³**
1432-2	**Stockage en réservoir** de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	**Non Classable** (Capacité équivalente > ou = à 10 m3)	30 m3 de FUEL Domestique

1435	Station-service : transfert de carburant depuis un réservoir de stockage fixe dans les réservoirs des engins à moteur	Non Classable	Volume annuel distribué inférieur à 100 m3 de la catégorie de référence (inférieur à 500 m3 de fuel domestique, coefficient 1/5)
2930	Atelier de réparation et d'entretien d'engins à moteur, y compris carrosserie et tôlerie	Non Classable (Surface < ou = à 2000m2)	Atelier d'une superficie totale de 300 m2

De plus, les activités concernées relèvent aussi des rubriques suivantes de la Nomenclature de l'ex Loi sur l'eau :

Rubrique	Activité	Régime	Caractéristiques
1.1.2.0.2°	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	Déclaration (volume total > à 10 000 et < 200 000 m³/an)	150 000 m³/an prélevé par un forage, pour l'alimentation en eau de l'installation de traitement, et les asperseurs.
2.1.5.0.1°	Rejet d'eaux pluviales [...] sur le sol ou dans le sous-sol	Autorisation (surface totale >ou = 20 Ha)	Superficie totale de la demande 71,36 Ha.
3.2.3.0.2°	Plans d'eau, permanents ou non	Déclaration (superficie > à 0,1 Ha et < à 3 Ha)	Création d'un étang de 1,2 Ha et de deux bassins de recueil des eaux de ruissellement (zones humides temporaires) de 0,32 Ha et 0,20 Ha, soit un total de 1,72 Ha.

Les parcelles concernées par la présente demande sont les suivantes :

Commune Saturargues	Lieux-dits	N° de parcelle	Superficie en m²
Section cadastrale :0B	Combe Blanque, Las Garrigues, Lou Fieiraou	107 à 111, 122 à 124, 126 à 136, 139, 141, 156 à 163, 165 à 167, 169, 170, 171pp, 172 à 201, 204pp, 205 à 211, 212pp, 213pp, 214pp, 221 à 225, 228, 233 à 241, 254, 258, 260, 268, 270, 271, 279, 280, 285 , 287 à 289, 295pp, ainsi qu'un chemin de service	499 105

Pour le renouvellement de l'autorisation actuelle

Commune Saturargues	Lieux-dits	N° de parcelle	Superficie en m2
Section cadastrale :0B	Combe Blanque, Las Garrigues	78pp, 79pp, 94pp, 252pp, 261pp	214 525

Pour l'extension

L'activité de cette carrière est jusqu'à présent régulièrement autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°**93-1-01065 du 30 avril 1993**, valide jusqu'au 29 avril 2023.

Vous trouverez ci-joint un **dossier complet** constitué conformément à la législation en vigueur.

Par ailleurs, une demande d'autorisation de **défrichement** est demandée en parallèle auprès des services de la DDTM de l'Hérault.

Je sollicite également la possibilité de substituer pour des raisons de commodité un plan à l'échelle **1/1500** au plan à 1/200 requis à l'article R 512-6 du Code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma très haute considération.

Fait à Lunel, le 2 mai 2011.

Pour la SA Languedoc Roussillon Matériaux,
Le Président Directeur Général,
Henri ALBERT

PIECE 1

PRESENTATION DU PROJET
&
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PRESENTATION DU PROJET

LES PRINCIPAUX POINTS DU PROJET

L'article R. 512-8 du livre V — titre I du Code de l'environnement précise dans son alinéa III que l'étude d'impact doit faire l'objet d'un résumé non technique, permettant de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude

Le présent document constitue donc le résumé non technique de l'étude d'impact relative à la demande d'exploiter une carrière de calcaire, et les différentes activités annexes de transformation et de valorisation sur la commune de Saturargues, déposée par LRM. Les principales activités exercées sur le site seront les suivantes :

Nature de l'activité	Caractéristiques
Exploitation de carrière	15 ans d'exploitation Environ 71 ha les premières années puis 41 ha 650 000 t/an en moyenne 1 500 000 t/an au maximum pendant 4 ans
Exploitation d'installation de traitement de matériaux	<u>Installation de traitement par criblage, concassage, lavage</u> Puissance électrique de 1500 kW <u>Installation de tri et recyclage de matériaux</u> Puissance électrique de 150 kW <u>Groupe mobile de concassage criblage</u> Puissance électrique de 500 kW
Station de transit de produits minéraux	1. Volume stocké de 100 000 m^3 environ
Accueil, recyclage et stockage de matériaux inertes	Accueil de 350 000 t de matériaux inertes, dont 1/3 est recyclé, et 2/3 mis en remblais

Ces activités principales sont accompagnées d'activités connexes, nécessaire au fonctionnement de l'exploitation : un atelier d'entretien et de réparation des engins de chantier, une citerne de carburant équipé d'une pompe distributrice, des bureaux, des locaux sociaux…

Notons, à l'intérieur du périmètre du projet, la présence d'une centrale d'enrobés à chaud, exploitée par Languedoc Roussillon Enrobés.

Ce dossier s'adresse au public voulant prendre connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact. Il répond aux prescriptions réglementaires actuellement en vigueur. Le lecteur souhaitant avoir une information plus complète pourra se reporter à l'étude d'impact, ou aux études techniques, traitant en détail les informations ici synthétisées

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les principes du développement durable

« I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;

2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;

3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;

4° Le principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses, et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. »

Art. L110-1 du Code de l'Environnement

L'exploitation des carrières, une activité encadrée par les lois environnementales

Étant dans l'obligation d'assurer la production de matériaux de construction tout en respectant les principes du développement durable, le législateur s'est doté d'un ensemble de textes encadrant cette activité. Il s'agit principalement du livre V du Code de l'Environnement, consacré à la *prévention des pollutions, des risques et des nuisances*, et plus particulièrement du Titre I, relatif aux *installations classées pour la protection de l'environnement*.

Ainsi, l'exploitation des carrières est soumise à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation, qui contient notamment un descriptif du projet, une étude de son impact sur l'environnement, et une étude des dangers qu'il entraîne.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation soumise par LRM à l'administration, dans les formes prescrites par les articles R 512-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est examiné par les services de l'état compétents en matière de protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité publique, qui émettent un avis sur le projet.

Ce projet est également soumis à enquête publique, en application de l'article L 512-2 du Code de l'Environnement. L'enquête publique permet au public de prendre connaissance du dossier, et d'y apporter ses remarques. Celles-ci sont ensuite notifiées à LRM, qui y répondra.

Lors de l'enquête publique, les communes consultées sont celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 3 km autour du projet, c'est-à-dire :

AUBAIS — AIMARGUES — GALLARGUES-LE-MONTUEUX — LUNEL — LUNEL-VIEL — MARSILLARGUES — SAINT-CHRISTOL — SAINT-SERIES — SATURARGUES — VERARGUES — VILLETELLE

A l'issue de l'enquête publique et de la consultation administrative, le dossier accompagné des éléments recueillis aussi bien au cours de l'enquête publique que de la consultation administrative, du rapport de l'inspecteur des installations classées et des observations du demandeur, sera présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

La CDNPS a pour missions générales de promouvoir la « *protection de la Nature, la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie* », et de contribuer à une « *gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable* »[1]. Cette commission se réunit en six formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant.

Dans le domaine des industries extractives, la formation spécialisée dite « *des carrières* » est chargée d'élaborer le schéma départemental des carrières et de se prononcer sur les projets relatifs aux carrières. Une commission organisée dans le cadre d'un projet relatif à une carrière est composée de quatre collèges placés sous la présidence du Préfet et répartis à parts égales. Les collèges comprennent des représentants des services de l'État (DREAL, DDTM, DDASS par désignation du Préfet), des élus (Président du Conseil Général ou son représentant et un maire au minimum), des représentants de l'environnement (associations de protection de l'environnement et/ou organisations agricoles ou sylvicoles) et enfin des représentants de la profession des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux.

Une décision préfectorale sera ainsi arrêtée après recueil d'un maximum d'avis du public, des collectivités locales, des services de l'État et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La décision préfectorale sera alors publiée dans deux journaux régionaux ou locaux et affichée dans les mairies des communes du projet, ainsi que dans les locaux d'LRM.

Le déroulement chronologique de la procédure vise à une large consultation.

[1] Art. R 341-16 du Code de l'Environnement

CARTE DE LOCALISATION

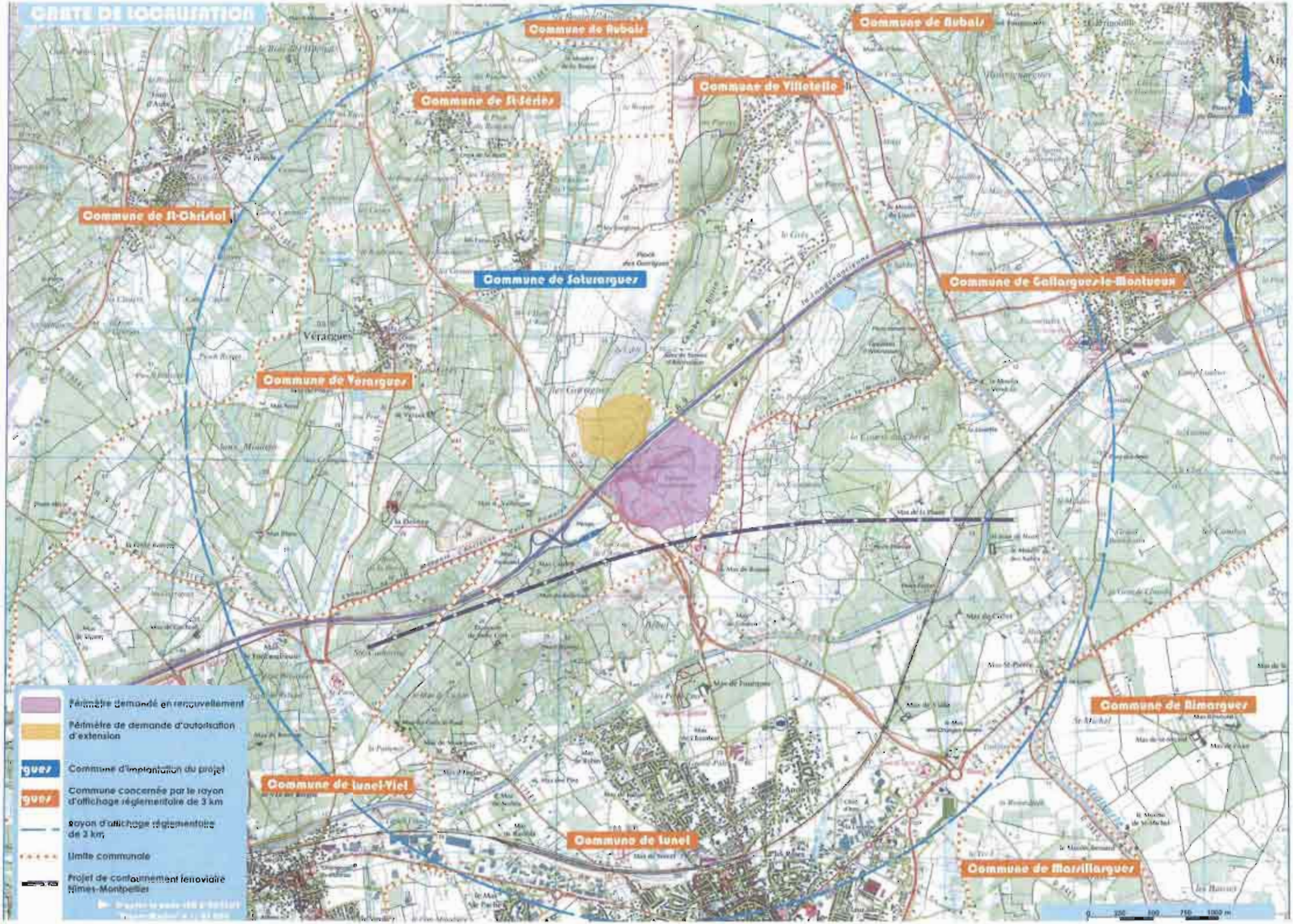

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE

1 OBJET DU DOSSIER ET MOTIVATION 13
2 EXPLOITATION ET REMISE EN ETAT 15
2.1 CONDITIONS D'EXPLOITATION 15
2.2 PROGRESSION DE L'EXPLOITATION 15
2.3 REMISE EN ETAT 15
3 SITE ET PAYSAGE 17
3.1 DIAGNOSTIC PAYSAGER 17
3.2 EFFETS DU PROJET 17
3.3 MESURES 17
4 MILIEU NATUREL 18
4.1 ETAT INITIAL DE LA FAUNE ET DE LA FLORE 18
4.2 LES EFFETS DU PROJET, LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LRM EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS 21
5 MILIEU PHYSIQUE 23
5.1 LES EAUX 23
6 ENVIRONNEMENT HUMAIN 25
6.1 EMISSIONS SONORES 25
6.2 POUSSIERES 25
6.3 CIRCULATION DE VEHICULES 26
6.4 VIBRATIONS 26
6.5 BIENS ET PATRIMOINE 27
6.6 SECURITE 27
6.7 ENGAGEMENTS DE LRM 28

1 OBJET DU DOSSIER ET MOTIVATION

LRM a été autorisée à exploiter la carrière actuelle en 1993, pour une durée de trente ans. La forte demande locale en matériaux a accéléré l'exploitation du gisement disponible : à l'horizon 2013, il sera épuisé.

Or, la carrière contribue à l'équilibre de l'approvisionnement du marché local en granulats. Par ailleurs, le chantier de la construction du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, prévu à l'horizon 2013, est fortement déficitaire en matériaux de remblais, à la fois sur le tracé de Montpellier à Lunel, et sur celui de Lunel à Caissargues. La carrière des Garrigues se situe au barycentre du déficit de matériaux

La demande en matériaux existe donc sur le secteur, et ceux-ci proviennent d'un gisement connu, et de qualité. Par ailleurs, le site dispose d'un excellent accès aux infrastructures routières lui permettant de desservir son bassin de consommation. Concernant le chantier TGV, la carrière est à proximité immédiate du tracé.

La recherche de nouvelles ressources minérales s'est donc naturellement orientée vers une solution à proximité et dans la continuité du site existant.

Un approfondissement de la carrière actuelle n'est pas possible, car les calcaires exploités abritent une nappe souterraine, dont le niveau piézométrique est proche de la cote maximale de fond de fouille. L'approfondissement n'est pas techniquement envisageable. Enfin, la carrière est actuellement remblayée avec des matériaux inertes : son approfondissement supposerait de déplacer les remblais constitués depuis une quinzaine d'années.

C'est donc la solution de l'extension qui a été choisie, conformément aux orientations du schéma départemental des carrières. Des investigations ont été menées au sud et au nord du site actuel Pour des raisons d'urbanisme et de contraintes environnementales, en particulier écologiques, l'extension au nord est préférable. Cette solution a d'ailleurs fait l'objet d'un accord de la commune de Lunel propriétaire des terrains d'une part. D'autre part, la commune de Saturargues accueillant le projet l'a également validé, lançant parallèlement à la présente demande la révision de son PLU[2] afin de le rendre compatible avec cette extension.

Le projet consiste donc à exploiter en dent creuse une colline située au nord du site actuel et de l'autoroute A9, sur une surface de 20 ha environ, pendant une durée de 15 ans L'excavation sera ensuite partiellement remblayée avec des matériaux inertes, dans le cadre d'un projet paysager de réaménagement.

La carrière actuelle est sollicitée en renouvellement, afin de pouvoir :

- Terminer l'extraction du gisement,
- Remettre en état les terrains,
- Disposer d'une plate-forme technique, où seront situés les installations de traitement des matériaux, et les lieux de vie.

[2] PLU : Plan Local d'Urbanisme, régissant le droit de l'urbanisme sur le territoire communal.

A la fin 2013, environ 30 ha de la carrière actuelle, réaménagés[3] en zone de loisirs à caractère sportif, naturel et culturel seront restitués aux communes de Lunel et Saturargues.

La zone d'extraction, au nord de l'autoroute, sera reliée à la zone de traitement au sud, par l'intermédiaire d'un tunnel sous l'autoroute A9.

[3] Le site actuel s'étend sur 50 ha environ

SITUATION A L'ETAT BRUT

Fermeture de demande d'autorisation d'extension

Source : vision extérieur du 11 décembre 2007

PRESENTATION DE LA METHODE D'EXPLOITATION

1. Après découverte du gisement, une foreuse prépare l'opération de minage.

2. Après abattage du gisement à l'explosif, le matériau brut est chargé dans des tombereaux via une pelle mécanique.

3. Les tombereaux amènent le brut d'abattage jusqu'à l'installation de traitement qu'ils alimentent.

4. L'installation de traitement dispose d'une chaîne primaire alimentant une chaîne de produits lavés ainsi qu'une chaîne de produits concassés.

5. Les produits finis sont ensuite repris à la chargeuse.

6. La chargeuse remplit les camions de la clientèle.

7. Puis ceux-ci vont livrer les chantiers en matériaux de construction, après que leur chargement ait été mouillé ou bâché pour éviter les envols de poussières.

2 EXPLOITATION ET REMISE EN ETAT

2.1 CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'exploitation de l'extension est réalisée en dent creuse, hors d'eau, à l'explosif. Les matériaux bruts sont ensuite transportés par engins mécaniques (tombereaux) jusqu'à une installation de traitement, qui concasse, crible et lave les matériaux, pour fabriquer des produits commerciaux.

Des matériaux inertes sont accueillis sur le site. Il s'agit de déblais de terrassement, et de matériaux inertes, issus des chantiers de déconstruction et de démolition environnants. Ils sont contrôlés, puis, selon leurs caractéristiques, ils sont concassés et criblés pour en faire des produits recyclés, ou utilisés en remblais dans le cadre du projet paysager de réaménagement. Ces opérations de recyclage contribuent à l'économie du gisement naturel.

2.2 PROGRESSION DE L'EXPLOITATION

Le choix du périmètre d'extension, et la progression de l'exploitation, on été conçus pour limiter les effets du projet sur l'environnement. L'extraction se déplacera du nord-est vers le sud-ouest, ce qui permettra d'assurer des niveaux de vibrations (produits par les tirs de mines) les plus faibles, notamment en direction du nord-est vers Villetelle.

L'exploitation a été divisée en trois phases quinquennales, couvertes par des garanties financières concernant le réaménagement. La première phase comporte le déplacement des installations de traitement : situées quinze mètres plus bas, elles seront à l'abri du mistral, en pied de front. Le gisement libéré par cette opération sera exploité. Cette phase comporte également le percement du tunnel sous l'autoroute A9, et le démarrage de l'extraction sur la zone nord. Enfin, la zone sud du site actuel est réaménagée sur plus de 30 ha, puis restituée. Les deuxième et troisième phases concernent uniquement l'extraction/remblaiement de la zone nord, selon la direction indiquée précédemment ; la plate-forme de traitement des matériaux ne change pas durant cette dizaine d'année.

2.3 REMISE EN ETAT

La remise en état est une obligation juridique depuis plus de 30 ans.

Le projet paysager de réaménagement permettra la reconversion du site en espace naturel à vocation cynégétique (au nord), et en espace de loisirs et de détente, au sud. Ces deux zones, séparées par l'autoroute A9, seront reconnectées grâce au tunnel sous l'autoroute, qui sera conservé à l'état final.

La zone nord sera une alternance d'espaces ouverts et fermés (pelouses sèches, bosquets, boisements denses), parcourus par des sentiers piétonniers reconnectés au réseau existant. Les boisements seront accompagnés de modelés paysagers, afin de renforcer la confidentialité de certains espaces. Un étang d'un peu plus d'un hectare sera crée, offrant des possibilités de pratiquer la pêche.

La zone sud sera équipée d'un parking. Des chemins seront créés en continuité du réseau existant, ceci en complément de la promenade existante aux abords du plan d'eau actuel. Le

réaménagement comporte également la création d'un amphithéâtre de verdure et d'un vaste espace de jeux et de détente.

Ce projet de réaménagement est le fruit d'une large concertation entre LRM, les élus locaux (communes de Saturargues et Lunel, Communauté de Communes), les représentants des associations de chasse et de pêche, les écologues de Biotope et le paysagiste de l'ENCEM. Il fait l'objet d'un accord formalisé entre LRM et les conseils municipaux de Saturargues et Lunel.

De plus, il est convenu avec l'ONF que les travaux de plantations seront réalisés selon leurs recommandations.

PLAN DE PHASAGE
ETAT ACTUEL
Périmètre demandé en renouvellement
Périmètre de demande d'autorisation d'extension
Périmètre d'extraction
Zone des installations et des stocks
Secteur déjà réaménagé
Piste en enrobé
Projet de tunnel de liaison
Talus
Merlon
Point coté en m.NGF
Courbe de niveau en m.NGF
Les Garrigues
Lassiosses et Galinier
Galinier
Muraillasses et Mas Gauthi
Lou Fieirou
Le Fieirou
Zone en cours d'extraction
Zone en cours de remblaiement
Zone d'accueil et de recyclage d'inertes
Installations de traitement actuelles
Déplacement des installations en milieu de première phase quinquennale
Autoroute A9
Route départementale
Route
15800N
15750N
N0062SI
N0062SI
7240000E
7240500E
7241000E
7241500E
0 50 100 150 200 m

PLAN DE PHASAGE
T + 5 ans
Périmètre demandé en renouvellement
Périmètre de demande d'autorisation d'extension
Périmètre d'extraction
Zone des installations et des stocks
Secteur déjà réaménagé
Secteur remis en état au cours de la phase
Plan d'eau
Aire technique : ateliers, aire de lavage, locaux sociaux, parking
Piste en enrobé
Tunnel de liaison
Talus
Merlon
Point coté en m NGF
Courbe de niveau en m NGF
Les Ganigues
Zone d'accueil et de recyclage d'inertes
Bascules
Lou Fleiraou
Galinier
Le Fleirou
Muraillasses et Mas Gauthi
Route Départementale
0 50 100 150 200 m

PLAN DE PHASAGE
T + 10 ans
Périmètre demandé en renouvellement
Périmètre de demande d'autorisation d'extension
Périmètre d'extraction
Zone des installations et des stocks
Secteur déjà réaménagé
Secteur remis en état au cours de la phase
Plan d'eau
Aire technique : atelier, aire de lavage, locaux sociaux, parking
Piste en enrobé
Tunnel de liaison
Talus
Merlon
Point coté en m.NGF
Courbe de niveau en m.NGF
Les Garrigues
Conservation du chemin à végétation cynégétique
Zone d'accueil et de recyclage d'inertes
Unité de tri
Lou Fieiraou
Le Fieirou
Les Glasses et Gallnier
Gallnier
Muraillasses et Mas Gauthi
Départementale
Route
158000N
157500N
744000E
744500E
745000E
0 50 100 150 200 m

PLAN DE PHASAGE
T + 15 ans
Périmètre demandé en renouvellement
Périmètre de demande d'autorisation d'extension
Périmètre d'extraction
Secteur déjà réaménagé
Secteur remis en état au cours de la phase
Plan d'eau
Piste en enrobé
Tunnel de liaison
Talus
Merlon
31 Point coté en m.NGF
56 Courbe de niveau en m.NGF
Tunnel de liaison conservé à l'état final
Les Gorrigues
Lou Fleirou
Le Fleirou
Les Jasses et Golinier
Golinier
Muraillosses et Mas Gouthi
Décharnement
Route
N
0 50 100 150 200 m

Plan des réaménagements à l'état final

Plan des réaménagements à l'état final

Définition des enjeux

Identification des enjeux paysagers,visuels et patrimoniaux.
Recherche d'un périmètre d'exploitation qui s'intègre au mieux dans le contexte paysager.

Enjeu paysager: conserver l'intégralité du versant jusqu'à la cote 50 m NGF en limite Ouest et Sud.

Enjeu visuel: protéger les vues depuis le Nord-Ouest (Saturargues) et le Sud.

Enjeu patrimonial: préserver «La Cible» et son chemin d'accès

Enjeu paysager: préserver le vallon et l'écoulement des eaux.

Enjeu visuel: protéger les vues depuis le Nord.

Enjeu paysager: conserver les 2 points sommitaux.

Enjeu visuel: protéger les vues depuis le Nord, le Nord-Est et l'Est.

Enjeu patrimonial: préserver les parcelles cultivées: olivettes, etc.

Enjeu visuel: protéger les vues depuis l'Est et l'A9.

Recherche d'un périmètre d'extraction

Parmi les scénarii analysés, un périmètre d'exploitation a été retenu, répondant aux trois principes développés ci-contre. Il restera pratiquement invisible de l'extérieur de la butte, préservant à la fois l'équilibre fragile du territoire actuel et les éléments patrimoniaux les plus remarquables des alentours.

S'inscrire dans la topographie

Le périmètre retenu répond à une logique d'exploitation en fosse située sur une butte existante. Son tracé suit globalement la courbe de niveau 50 m NGF. Il est ainsi centré sur la partie sommitale de la butte, permettant de conserver des versants périphériques relativement larges. Il évite le talweg principal orienté Sud-Nord afin de ne pas occasionner une rupture abrupte de pente dans ce secteur.

Réduire le périmètre d'influence visuelle

La configuration en fosse, la préservation des lignes de crête et le maintien d'une bande boisée sur la presque totalité de la périphérie du futur site garantissent une protection visuelle des secteurs recensés comme sensibles dans le diagnostic du territoire.

Affirmer un parti paysager

La cohérence paysagère de la géométrie retenue avec son contexte (fosse créée dans une butte) n'est pas, à priori, évidente. Le choix du parti paysager a surtout été guidé par un souci de limiter au maximum les impacts visuels sur un territoire très altéré, afin de protéger les quelques éléments patrimoniaux présents aux alentours et déjà fragilisés.
Le programme du réaménagement en cours et en fin d'exploitation a été élaboré pour pallier à ce déficit de cohérence et obtenir, à terme, un espace qui restera en liaison directe avec la topographie périphérique du site ainsi qu'à ses usages actuels.

3 SITE ET PAYSAGE

L'évaluation des conséquences du projet sur le paysage, ainsi que la réalisation du projet paysager de réaménagement, ont été réalisées par un paysagiste du bureau d'études ENCEM. Un modèle numérique de terrain a été réalisé afin de visualiser le site en 3D et en tout point du périmètre et d'optimiser son effet sur le paysage.

3.1 DIAGNOSTIC PAYSAGER

Le territoire dans lequel le projet se situe présente une grande diversité d'entités paysagères.

La complexité de ce territoire est essentiellement due à l'accumulation de réseaux et d'activités qui se juxtaposent : de nombreuses zones à vocation indéterminée occupant de grandes surfaces de garrigue côtoient vignobles, zones d'activités ou vestiges romains.

La carrière actuelle n'est visible que depuis les tronçons d'axes routiers qui longent directement le périmètre exploité et depuis quelques points hauts. Le mode d'exploitation en fosse, la végétation et le relief limitent le nombre et la superficie des zones d'où la carrière est visible.

3.2 EFFETS DU PROJET

L'étude paysagère a permis de définir un périmètre optimal, qui soit invisible de l'extérieur de la butte, préservant à la fois l'équilibre fragile du territoire actuel et les éléments patrimoniaux les plus remarquables des alentours.

Les conséquences visuelles du projet sont réduites au minimum sur le paysage lointain. Elles sont de deux ordres :

2. Léger abaissement de la butte exploitée,
3. Apparition d'une transparence dans le couvert végétal situé en bordure du projet.

Ces conséquences sont limitées par l'éloignement des points de vue.

3.3 MESURES

Les mesures de suppression d'impact ont été privilégiées. Le périmètre d'extension suit globalement le relief qui sera exploité : à l'état final, le modelé sera compatible avec le paysage dans lequel s'insère le site.

L'exploitation se déroulera en dent creuse. Les flancs de la butte masqueront presque totalement le cœur de l'exploitation. Cette mesure forte permet de s'affranchir des visibilités importantes que créerait une exploitation à flanc de coteau.

Par ailleurs, à la fin 2013, 30 ha sur les 70 du projet seront restitués. Le projet paysager de réaménagement sera réalisé au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, ce qui permettra de minimiser les surfaces à nu.

4 MILIEU NATUREL

Le bureau d'étude BIOTOPE a réalisé le volet écologique de l'étude d'impact. Il s'est basé sur des recherches bibliographiques, des prospections de terrain et son expérience du site.

4.1 ETAT INITIAL DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Les inventaires naturalistes se sont déroulés aux périodes favorables d'observation des espèces végétales et animales. Les prospections ont permis d'identifier les richesses naturelles des compartiments biologiques suivants : les habitats naturels, la flore, les insectes, les reptiles et les amphibiens, les oiseaux et, les mammifères terrestres et les chauves-souris. Les enjeux écologiques sont hiérarchisés et synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux forts	
Habitats naturels	Un demi-hectare environ de parcours substeppiques[4], habitat d'intérêt communautaire, est présent au nord-ouest de la zone d'emprise du projet.

Les parcours substeppiques sont des pelouses sèches, issues de la dégradation de la chênaie méditerranéenne suite aux activités humaines (pastoralisme, défrichement...). Cet habitat est en régression et contient une forte richesse biologique.

[4] Parcours substeppiques :

Enjeux modérés	
Insectes	L'emprise du projet est concernée par des habitats avérés de la Proserpine, papillon bénéficiant d'une protection réglementaire.
Oiseaux	Un couple de Coucou geai niche probablement au nord-ouest du site d'étude. Rollier d'Europe et Milan noir utilisent potentiellement le site pour s'alimenter.

La Proserpine est une espèce encore assez commune dans le sud de la France, mais en régression au sein de son aire de répartition française.

Le Coucou-geai est considéré comme rare en Languedoc-Roussillon.

Le Rollier d'Europe est une espèce peu commune et exclusivement méditerranéenne. L'Hérault abrite 25% de la population nationale

En France, le Milan noir est considéré comme vulnérable.

Enjeux faibles	
Flore	Aucune espèce patrimoniale ou protégée n'a été observée au sein de l'emprise du projet.
Reptiles	Les populations de la Couleuvre de Montpellier et du Lézard vert très communes dans la région semblent très peu représentées au niveau du site d'étude. Néanmoins, ce sont espèces à enjeux réglementaire fort puisque qu'elles profitent d'une protection nationale.
Chiroptères	Espèces très communes et avec une faible activité sur la zone d'étude.
Mammifères terrestres	Espèces très communes dans la région. Néanmoins, l'Écureuil roux est une espèce à contrainte réglementaire fort puisque qu'elle profite d'une protection nationale.

4.2 LES EFFETS DU PROJET, LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LRM EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS

Le tableau ci-dessous synthétise les effets du projet avant et après la mise en place des mesures de suppression et de réduction d'impact.

Habitats ou espèces concernés	Type	Quantification	Principes de mesures de réduction, d'atténuation ou de compensation associées	Évaluation des impacts résiduels
Flore et habitats naturels				
Parcours substeppiques	Destruction /dégradation du milieu	Destruction de 5,4 Ha de zone mosaïque d'habitats au pourtour du gisement du projet. **Impact moyen**	Restauration écologique des milieux naturels après exploitation (recréation de 20 Ha de milieu) Suivi des opérations de restauration.	Impact résiduel très faible
Oiseaux				
Coucou geai	Destruction /dégradation du milieu	Destruction très probable d'un site de reproduction marginal. **Impact potentiel moyen.**	Restauration écologique des milieux naturels après exploitation (recréation de 20 Ha de milieu en phasage progressif) Suivi des opérations de restauration.	Impact corrigé
Autres espèces nicheuses	Destruction de couvées lors des travaux de défrichement	Destruction des sites de reproduction. **Impact potentiel moyen**	Programmation des travaux de préparation du chantier entre les mois de septembre et de mars pour prévenir tout risque de destruction de couvée	Impact corrigé
Mammifères terrestres				
Écureuil roux	Destruction /dégradation du milieu	Destruction d'une partie du boisement qui constitue l'habitat de l'Écureuil. Compte tenu des populations locales, les surfaces détruites ne sont toutefois pas de nature à perturber le bon déroulement du cycle écologique de ces espèces. **Impact potentiel faible (emprise du projet)**	Restauration écologique des milieux naturels après exploitation (recréation de 20 Ha de milieu en phasage progressif) Suivi des opérations de restauration.	Impact résiduel très faible
Reptiles				
Lézard vert et Couleuvre de Montpellier	Destruction /dégradation de leur habitat	Destruction / altération de l'habitat. Compte tenu des populations locales, les surfaces détruites ne sont toutefois pas de nature à perturber le bon déroulement du cycle écologique de ces espèces. **Impact potentiel faible**	Restauration écologique des milieux naturels après exploitation (recréation de 20 Ha de milieu en phasage progressif) Suivi des opérations de restauration.	Impact corrigé
	Destruction d'individus par collision	Risque de mortalité par collision avec les engins de chantier. **Impact faible à moyen localement**	Adaptation du calendrier du début des travaux au cycle de l'espèce : début des travaux durant la phase mobile de l'espèce.	Impact résiduel faible
Insectes				
Toutes les espèces	Destruction /dégradation de leur habitat	Destruction / altération de l'habitat. **Impact faible à moyen**	Déplacement des populations de la plante hôte de la Proserpine, l'Aristoloche pistoloche, à l'extérieur du site d'emprise du projet. Suivi des opérations de restauration.	Impact corrigé
Proserpine	Destruction d'individus	Risque de mortalité d'individus. **Impact moyen à fort**	Adaptation du calendrier du début des travaux au cycle de l'espèce : réalisation des travaux de fauche durant la phase mobile de l'espèce.	Impact corrigé

Les conclusions de l'étude écologique sont que ***« [...] Le projet d'extension de la carrière des garrigues sur la commune de Saturargues n'a pas d'effet notable sur la faune et la flore et que les engagements de l'équipe de LRM permettent de garantir le maintien dans un état favorable les populations des habitats et des espèces concernées par le projet »***

Synthèse des enjeux écologiques

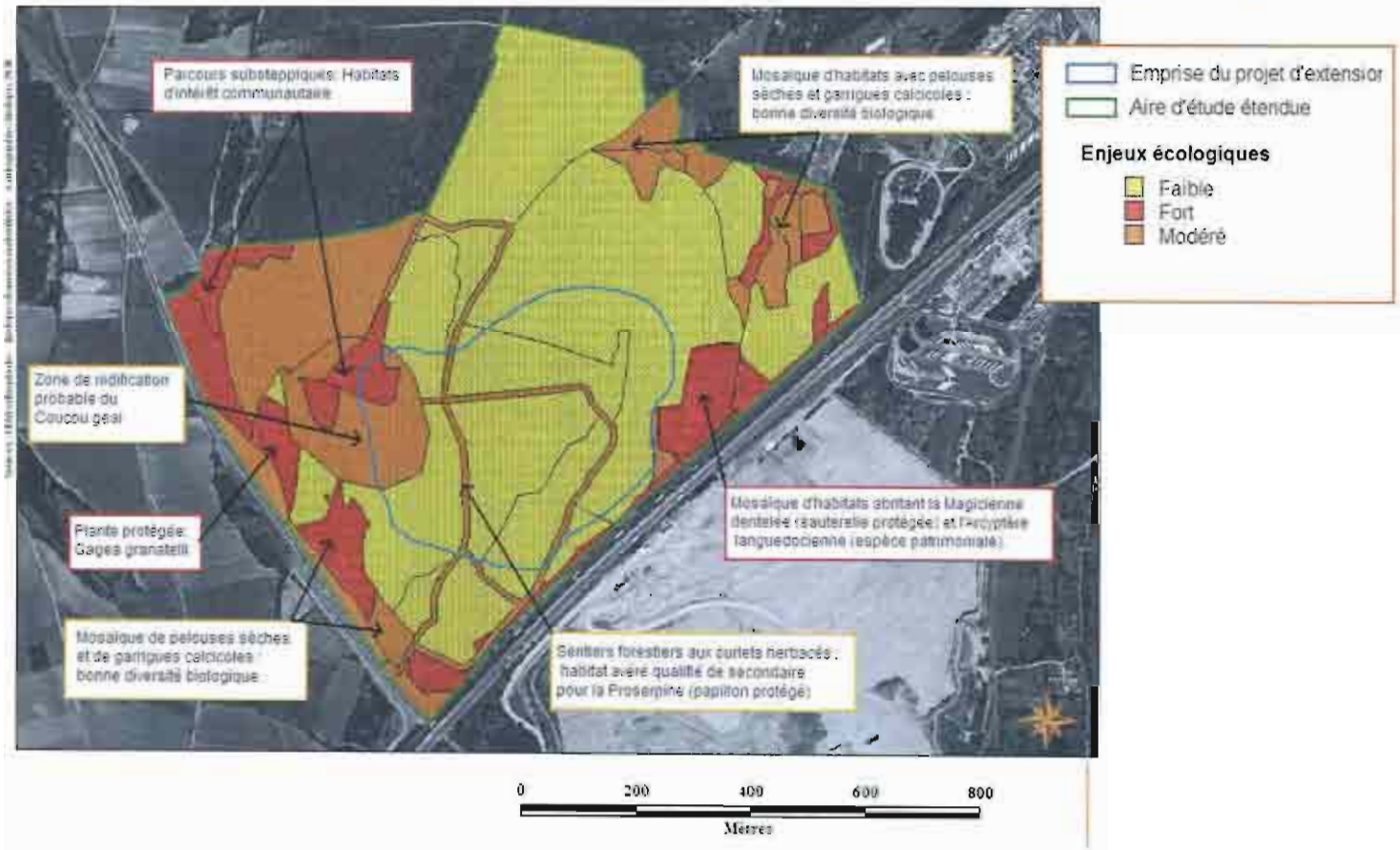

HYDROGRAPHIE ET CAPTAGES AEP
Carte n°1

Périmètre demandé en renouvellement

Périmètre de demande d'autorisation d'extension

Captage AEP avec DUP
1- Dassargues
2- Puits du Mas Blanc
3- Roulle de Villetelle

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Forage LRM

Cours d'eau ou ruisseau permanent

Cours d'eau ou ruisseau temporaire

Villetelle

St-Christol

Saturargues

Vérargues

Gallargues-le-Montueux

Lunel-Viel

Lunel

Périmètre de protection éloigné du forage de Restinclières

Canal d'irrigation Philippe Lamoure

Canal d'irrigation

Le Vidourle

Eau de la Lauze

Les Cadenes

Canal Vidal

Canal de la Moulière

Canal de la Vergne

Aig

0 250 500 750 1000 m

HYDROGRAPHIE ET CAPTAGES AEP
Carte n°2

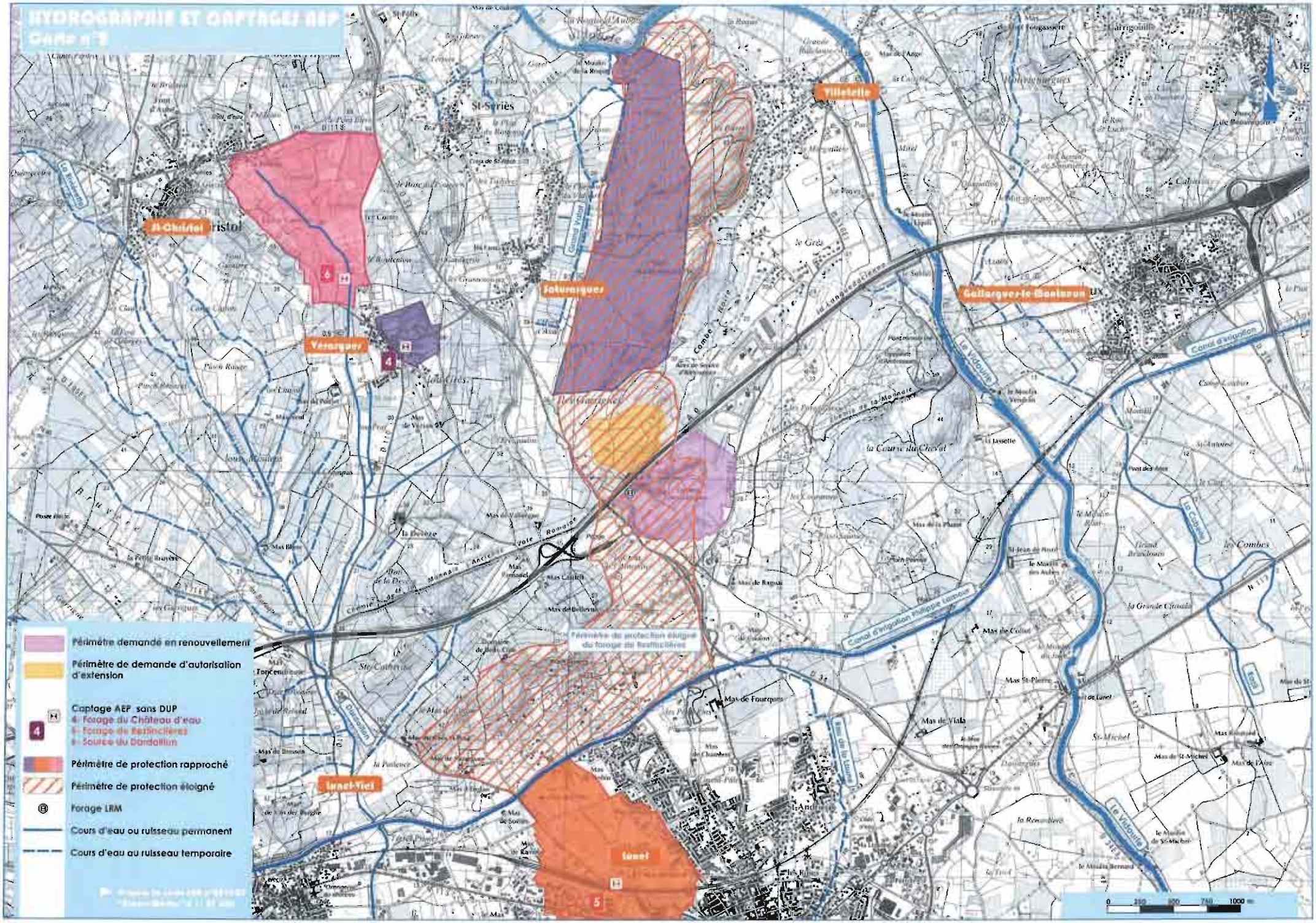

SITUATION GÉOLOGIQUE

2

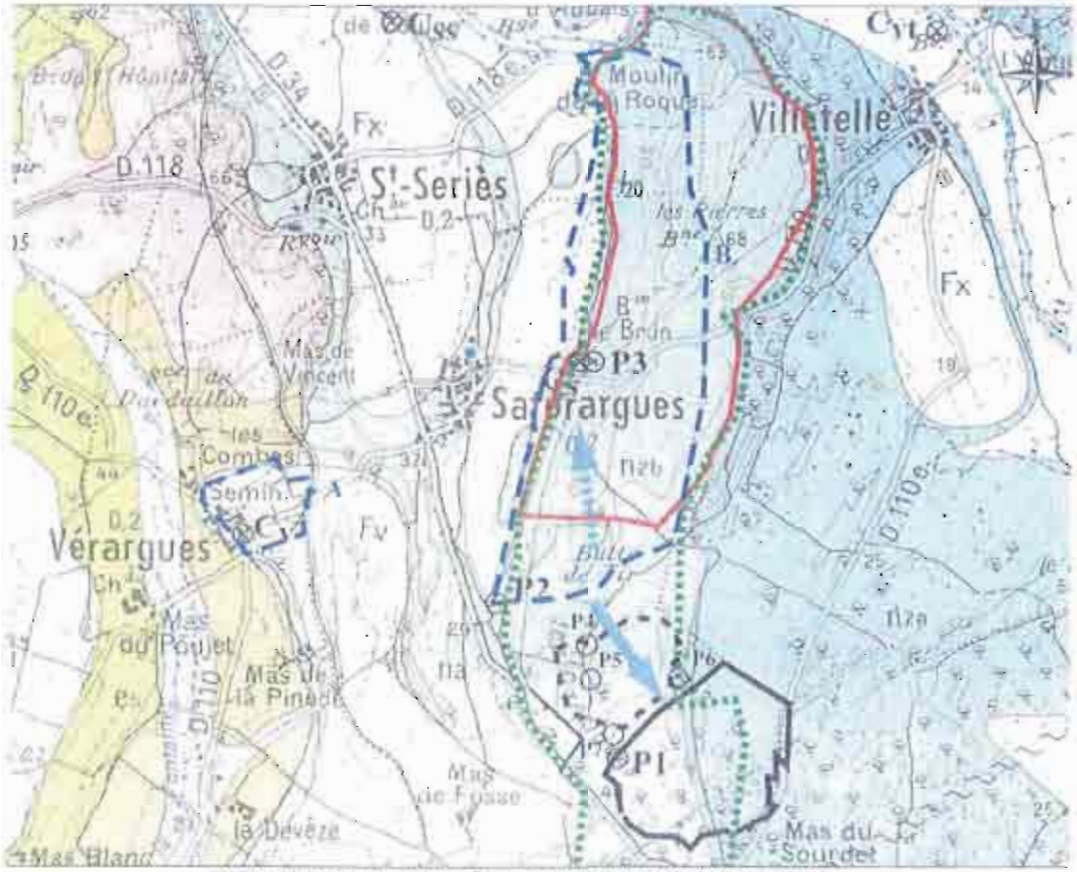

EXTRAIT DE LA CARTE GÉOLOGIQUE DU BRGM N° 991 LUNEL
- AU 1/50 000 AGRANDI AU 1/25 000 -

- Périmètre de la carrière actuelle
- Projet d'extension (limites possibles)
- Captages AEP
- Piézomètres existants
- PPR du captage de Saturargues
- Piézomètres nouvellement créés
- PPR du captage de Vérargues
- Sens d'écoulement de la nappe
- PPE du captage de Restinclières (Lunel)

Formations détritiques de recouvrement

Alluvions
- récentes
- villafranchiennes

Lutétien
- Calcaires lacustres et marnes blanches

Vitrollien
- Conglomérats

Hauterivien
- Alternance de marnes et calcaires gris

Valanginien supérieur
- Calcaire micritique

Valanginien moyen et inférieur
- Calcaire et marnes

0 1 2 km

5 MILIEU PHYSIQUE

5.1 LES EAUX

5.1.1 Eaux souterraines

La carrière actuelle exploite des calcaires datant d'environ 140 millions d'années. La partie Ouest du gisement est constituée de calcaires d'âge Valanginien supérieur, tandis que la partie Est est constituée de calcaires d'âge Valanginien inférieur.

Les différences géologiques entre ces deux niveaux stratigraphiques ont une influence sur les caractéristiques des eaux souterraines. Ainsi, les calcaires du Valanginien supérieur sont plus fissurés, plus perméables et plus homogènes que ceux du Valanginien inférieur.

Les calcaires du Valanginien supérieur alimentent une nappe souterraine, exploitée pour la production d'eau potable à destination notamment des communes de Saint-Sériès, Saturargues et Vérargues. Néanmoins, le projet ne se situe pas à l'intérieur d'un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable. Mieux encore, l'étude montre que le projet se situe en aval des captages précédemment cités.

Sur l'extension, la profondeur de l'excavation sera limitée à 18 mNGF. Ainsi, tel que le démontre l'étude hydrogéologique de BERGA-SUD, cette cote permettra de maintenir l'extraction hors d'eau durant la quasi-totalité de l'exploitation, ceci en conservant une épaisseur de deux mètres de matériaux non saturés.

La zone d'extraction au nord sera remblayée avec des matériaux inertes, comme c'est déjà le cas sur la carrière actuelle, depuis 1995.

La qualité des eaux souterraines et l'évolution de leurs niveaux sont suivies semestriellement depuis 1995. La qualité des eaux n'apparait pas notablement impactée par les activités du site. Ce suivi sera maintenu et étendu dans le cadre du projet

L'exploitation n'entraînera aucune dégradation de la qualité et des eaux souterraines.

5.1.2 Eaux superficielles

Il n'existe pas, au droit du projet, d'écoulement superficiel temporaire ou permanent.

5.1.3 Prévention des pollutions

L'utilisation d'engins mécaniques sur l'exploitation implique un risque de pollution par les hydrocarbures. Par ailleurs, la production de granulats entraîne le dépôt de fines particules minérales sur le sol du site. Une fois emportées par les eaux de ruissellement, ces fines particules minérales sont susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques si elles viennent à l'atteindre.

Afin de prévenir tout risque de pollution chronique, les mesures actuellement en place seront reconduites :

- Le plein des engins, leur entretien, leur lavage, est réalisé sur une aire étanche, reliée à un point bas, permettant de récupérer les liquides résiduels, qui sont traités

dans un séparateur d'hydrocarbures. Ces derniers sont donc récupérés puis éliminés dans un centre agréé. L'effluent sortant de cet appareil est régulièrement contrôlé. Conforme à la réglementation, il n'est pas polluant.

- Toutes les eaux du site sont dirigées vers le fond des excavations. Les matières en suspension ne peuvent donc polluer aucun cours d'eau.

Comme c'est le cas aujourd'hui, la qualité des eaux souterraines sera suivie semestriellement. Elle permettra de vérifier l'efficacité des dispositifs et procédures, et de vérifier l'absence de pollution liée à la carrière.

« Les précautions employées sur le site actuel laissent présager une bonne qualité d'exploitation et d'entretien du site à venir laissant envisager un impact nul sur la qualité des eaux souterraines dans l'aquifère des calcaires du Valanginien supérieur. De même [...] il apparaît que les travaux d'exploitation n'auront aucun impact sur la ressource exploitée par les différents captages AEP de la zone nord (Saturargues, Vérargues, St Sériés et Villetelle) ainsi que sur le futur forage de Lunel [...]. »[5]

[5] Source : étude hydrogéologique de BERGA-SUD, disponible en pièce 7 du présent dossier.

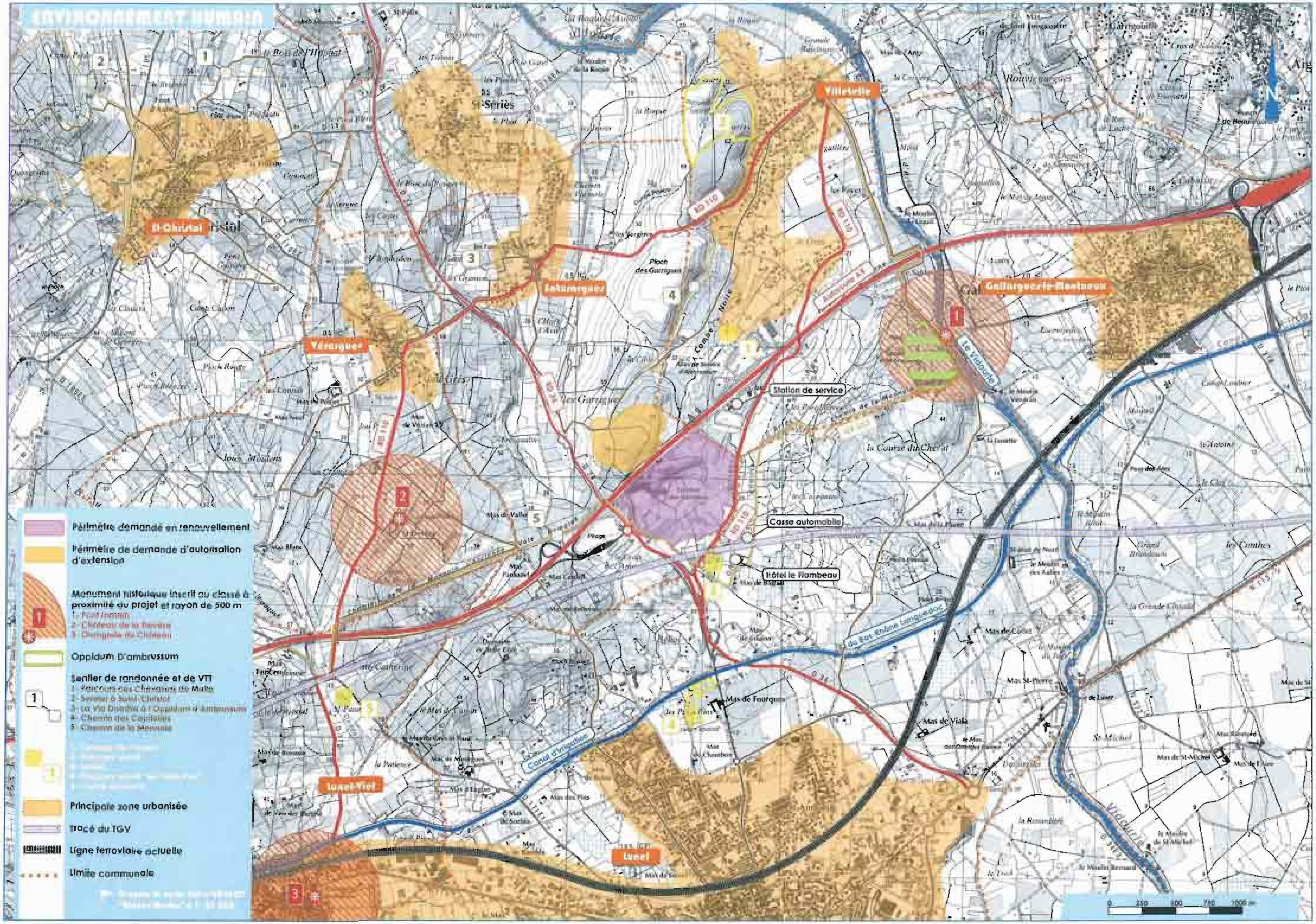
ENVIRONNEMENT HUMAIN
Périmètre demandé en renouvellement
Périmètre de demande d'autorisation d'extension
Monument historique inscrit ou classé à proximité du projet et rayon de 500 m
Oppidum D'ambrussum
Sentier de randonnée et de VTT
5 - Chemin de la Monnaie
Principale zone urbanisée
Tracé du TGV
Ligne ferroviaire actuelle
Limite communale
St-Christol
Saturargues
Vérargues
Villetelle
Gallargues-le-Montueux
Lunel
Lunel-Viel
Le Vidourle
Station de service
Casse automobile
Hôtel le Flambeau
Canal d'irrigation
Ploch des Garrigues
St-Sériès
Les Garrigues
La Course du Cheval
Mas de Fourques
Mas de Viala
Mas St-Pierre
Mas de St-Michel
St-Michel
Grand Brandouan
les Combes
La Grande Chaud
Combe Noire
RD 110
RD 34

6 ENVIRONNEMENT HUMAIN

6.1 EMISSIONS SONORES

Un constat exhaustif des niveaux sonores a été réalisé les 6 et 7 mai 2010, sur 7 points de mesure, en période diurne et nocturne, quand la carrière était en fonctionnement, et quand elle ne l'était pas. L'ensemble des niveaux relevés respecte la réglementation en vigueur. Les installations de traitement et la centrale d'enrobés LRE sont actuellement les sources sonores les plus importantes.

Une étude acoustique prévisionnelle a permis d'évaluer les conséquences du projet sur les niveaux acoustiques.

Il ressort que les niveaux sonores futurs seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront même légèrement réduits vis-à-vis de l'existant. En effet, le léger relief côté Saturargues protégera les riverains des émissions sonores provenant de l'extension et des activités d'extraction. Le confinement des installations dans des bâtiments, leur déplacement 15 mètres plus bas, et la délocalisation du poste d'extraction sont à l'origine de cette atténuation.

Les niveaux sonores engendrés par le projet seront réduits par rapport à la situation actuelle. Les conséquences sur l'environnement sonore seront positives.

6.2 POUSSIERES

L'exploitation d'une carrière et d'installations de traitement de matériaux sont potentiellement génératrices de poussières. Les niveaux d'empoussièrement autour du site sont suivis par AIR Languedoc-Roussillon[6] par l'intermédiaire d'un réseau de six capteurs depuis 1993. Les rapports successifs d'AIR Languedoc-Roussillon attestent que :

- Les niveaux moyens d'empoussièrement mensuel du réseau sont majoritairement faibles, c'est-à-dire inférieurs à 150 mg/m²/an.
- L'activité de la carrière a globalement une influence modérée sur son environnement immédiat situé sous le mistral,
- Une influence faible à modérée sur l'empoussièrement de l'autoroute A9,
- Hors des vents dominants, l'influence de la carrière sur son environnement immédiat est faible.

Les mesures destinées à maîtriser les émissions de poussières mises en place actuellement par LRM seront reconduites. Elles consistent à :

- humidifier la chaîne de production de granulats, les pistes et la zone de chargement des produits finis,
- confiner certaines machines de l'installation de traitement, puis aspirer et filtrer les poussières qu'elles produisent

[6] AIR Languedoc-Roussillon est une association agrée pour la surveillance de la qualité de l'air.

En plus de ces mesures, certaines caractéristiques du projet sont de nature à diminuer plus encore les niveaux d'empoussièrement par rapport à la situation actuelle. En effet, l'extraction sera réalisée en dent creuse, ce qui entraînera un confinement des poussières dans l'excavation. Par ailleurs, les installations de traitement de carrière seront déplacées 15 mètres plus bas, où elles seront protégées des vents du nord — qui sont les vents dominants. Les cribles (sauf ceux sous eaux) et les concasseurs seront de plus confinés dans des bâtiments, et les produits fins seront stockés dans des hangars.

Ainsi, même si la production maximale pourra être le double de l'actuelle pendant 4 ans, les niveaux d'empoussièrement devraient sensiblement diminuer par rapport à la situation existante.

6.3 CIRCULATION DE VEHICULES

La carrière dispose d'une voie dédiée, sécurisée permettant d'accéder à un carrefour giratoire donnant accès à toutes les infrastructures desservant ses bassins de consommation

Le trafic généré sera d'environ 200 rotations de camions par jour ouvrable, comme actuellement.

Dans le cadre du chantier de la LGV CNM (Contournement Nîmes Montpellier) la proximité immédiate de l'accès chantier permettra de ne pas augmenter le trafic régional. Pour les livraisons en matériaux de ce chantier, les camions semi-remorques emprunteront le réseau routier public '(RD 34) sur seulement 300 m. Néanmoins, en relation avec le mandataire du chantier, une solution d'embranchement direct chantier/carrière sera recherchée prioritairement.

Dans une logique de diminuer constamment le trafic des camions, LRM privilégie un système de fonctionnement en « double fret ». En effet, le service accueil d'inertes que nous fournissons, permet régulièrement à notre clientèle, sur une rotation unique, d'amener ses déblais de chantiers et de repartir en charge avec nos produits finis. C'est d'ailleurs ce fonctionnement que nous utilisons pour alimenter et évacuer notre plate-forme périurbaine de vente et d'accueil de matériaux sur Pérols.

Ainsi, hormis durant la période limitée au chantier TGV, le trafic actuel ne sera pas augmenté et le projet n'aura donc pas d'effet sur le trafic.

6.4 VIBRATIONS

Les tirs de mines sont nécessaires pour abattre le gisement, et permettre son traitement dans l'installation de production de granulats. Une partie de l'énergie libérée lors d'un tir de mines est dispersée dans la roche et produit des vibrations.

Ce phénomène est depuis de longues années régulièrement enregistré à l'aide de sismographes positionnés au plus près des habitations Depuis 2006, tous les tirs sont enregistrés par deux sismographes positionnés au niveau de deux habitations du village de Villetelle. Il en ressort qu'aucun tir ne génère des vibrations supérieures à 10 mm/s pondéré,

conformément à la réglementation en vigueur. La majorité des tirs génèrent des vibrations inférieures à 1 mm/s pondéré, ce qui est très faible (10% de la valeur maximum admissible).

La méthode de tir aujourd'hui en place est conçue pour limiter les vibrations, grâce à l'utilisation de détonateurs électroniques permettant de faire exploser chaque trou de mine en décalage les uns des autres de manière à diviser l'effet des ondes vibratoires.

Cette méthode sera donc reconduite pour l'abattage du gisement de l'extension. Par ailleurs, les fronts seront orientés selon un axe nord-ouest/sud-est, ce qui permettra de limiter l'émission des vibrations en direction de Villetelle.

Le projet ne générera pas de vibrations supérieures à celles actuelles.

6.5 BIENS ET PATRIMOINE

En ce qui concerne les monuments naturels et historiques :

Il n'existe pas de monument naturel ou de site patrimonial (site inscrit ou site classé) à proximité immédiate du projet. Les terrains du projet ne se situent pas dans le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques.

Bien que le projet se situe dans un environnement archéologique plutôt riche (oppidum d'Ambrussum, Via Domitia, Pont romain ruiné...), on ne connaît pas à ce jour de site archéologique au droit des terrains du projet.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, LRM prend l'engagement formel d'en avertir le Maire de Saturargues, qui en informera la Préfecture du département de l'Hérault conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine

En ce qui concerne les biens situés autour des terrains :

Les biens situés à proximité du projet ne pourront pas subir de dégradation liée à l'exploitation de la carrière. Les vibrations engendrées par les tirs de mines ne sont et ne seront pas susceptibles de causer des dommages aux habitations, ou aux réseaux à proximité.

Afin d'assurer la stabilité des terrains voisins, une bande de 10 mètres de largeur séparera les limites des terrains autorisés du périmètre d'extraction.

6.6 SECURITE

Pour des questions de sécurité publique, le périmètre du projet sera entièrement ceint par des merlons de protection et/ou des clôtures. Des panneaux, placés à intervalles réguliers, rappelleront l'interdiction de pénétrer sur site.

Les tirs de mines, réalisés dans les règles de l'art, par le personnel expérimenté d'une société spécialisée, ne généreront pas de projections hors du site, d'autant plus que l'exploitation est en dent creuse, et qu'ils seront réalisés dos à l'autoroute.

6.7 ENGAGEMENTS DE LRM

Signataire de la Charte Environnement des Industries de Carrières, et ayant atteint en 2007 le niveau 4/4[7] (première société en Languedoc-Roussillon), LRM s'engage à respecter tout au long de l'exploitation de ce nouveau projet l'environnement naturel et humain qui se trouve dans le territoire proche de celui-ci.

[7] Cette fiche est disponible en pièce 7 du présent dossier.